

## Annexe au Chapitre XIV – L'accompagnement de la mobilité

### ANNEXE 11

#### Mobilité géographique - Indemnités, primes et plafonds faisant l'objet d'un examen en NAO

Mobilité géographique volontaire et pérenne  
(article XIV.1.1)

Déménagement	Après présentation de trois devis, les frais de déménagements sont pris en charge sur justificatifs (dans le respect d'un plafond de 5 000 Euros, sauf pour la Corse et l'étranger)
Indemnité d'installation (exonérée) pour célibataire, versée en une fois	1 361,10 €
Indemnité d'installation (exonérée) pour marié-e/pacsé versée en une fois	1 361,10 €
Indemnité d'installation (exonérée) par enfant à charge versée en une fois	113,40 €
	le total des indemnités d'installation est plafonné par l'ACOSS à 1820,20 Euros ACOSS = Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
En cas de double charge de logement, prise en charge du loyer sur présentation de la quittance jusqu'à la fin de l'année scolaire au plus tard ou pendant 6 mois (voir article XIV.1.1.4) dans la limite d'un montant mensuel maximum de 500 Euros ou 750 Euros charges comprises pour Paris, Aix, Nice.	

La différence de loyer éventuelle (à surface au plus égale) est compensée, sur présentation des photocopies des baux ou des quittances de loyers, par une prime de mobilité géographique, versée en une fois, et compensant cette différence sur une durée d'un an.	
Plafond de la prime de mobilité géographique (soumise) pour célibataire ou couple sans enfant, versée en une fois	3000,00 €
Plafond de la prime de mobilité géographique (soumise) pour parent seul ou couple avec enfant à charge	4800,00 €

Indemnité d'établissement ( <b>Envoyés Spéciaux Permanents</b> )	mutation à l'étranger : 50% de l'indemnité mensuelle de résidence barème ministère des affaires étrangères
--	--

Mobilité volontaire et provisoire (remplacement de plus d'un mois)  
(article XIV.1.2)

En cas de double charge de logement, prise en charge du loyer sur présentation de la quittance pendant la durée du remplacement dans la limite d'un montant mensuel maximum de 500 Euros ou 750 Euros charges comprises pour Paris, Aix, Nice.

Ces montants feront l'objet d'un examen dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.